

CPE

Voté à l'unanimité

La défense des CPE s'inscrit dans les mandats généraux de notre syndicat et de la FNEC-FP FO.

Le **SNETAA-FO** réaffirme que face à la déréglementation le maintien du corps des CPE et le respect des prérogatives statutaires sont essentiels.

Le SNETAA réaffirme son attachement au statut et missions des CPE définies dans la circulaire de 82 et le décret de 70.

Depuis plusieurs années, toutes les tentatives ont lieu pour transformer le corps et les missions de CPE : introduction de médiateurs vie scolaire, brigades de surveillances, intervenants multiples extérieurs à l'école. La mise en place récente du répertoire ministériel de métiers vise pour les CPE à englober toutes les catégories de « métiers » relatives à la vie scolaire.

Pour le **SNETAA-FO**, ce sont bien des postes **réglementaires** et statutaires dont les établissements et la vie scolaire ont besoin.

Il décide de se mobiliser contre la dénaturation des missions, pour le respect des prérogatives statutaires, pour l'augmentation des postes aux concours.

Parce que les CPE ne sont ni « les bonnes à tout faire » de l'établissement, qu'ils ne peuvent à la fois faire COP, infirmières, adjoint des chefs d'établissements, assistantes sociales, super surveillants, secrétaires, vigiles, gardiens... et qu'ils ne sont pas des personnels corvéables à merci, sans horaires, disponibles à tout moment et dont les tâches sont définies établissement par établissement.

Le **SNETAA-FO** le réaffirme, il n'y a pas 8000 statuts de CPE autant que d'établissements ni un statut de CPE par établissement.

L'autonomie des établissements contenue dans la réforme Chatel de janvier 2010 que Conseil National condamne, ne peut que renforcer la volonté des CPE à côté des personnels enseignants à vouloir le strict respect de leur statut et missions.

La mise en place des établissements CLAIR et ECLAIR qui contiennent une nouvelle fonction, le préfet des études, en charge de missions sur le champ des CPE, COP, assistantes sociales, vise à dénaturer et transformer les statuts de tous les personnels statutaires, créant ainsi un corps unique.

Le SNETAA-FO demande le retrait de ce dispositif.

Le **SNETAA-FO** condamne la multiplication des réunions sur tout, pour tout, n'importe quand, tout au long de la semaine et de l'année que l'on tente d'imposer aux personnels et en particulier aux CPE

Le SNETAA-FO réaffirme que les 35 heures toutes tâches et réunions comprises avec droit à récupération doivent être appliquées sans déclinaison locale des droits statutaires.

Les CPE se retrouvent confrontés à des pressions constantes pour remettre en cause les récupérations, augmenter le temps des permanences qui pourtant sont définies dans la circulaire de 1996 alors que ce texte n'est pas abrogé par l'ARTT... (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Le SNETAA-FO réaffirme qu'aucune remise en cause du droit à récupération ne doit s'exercer.

Le SNETAA-FO rappelle que l'indemnité forfaitaire versée aux CPE n'est pas liée aux conseils de classe

Le **SNETAA-FO** condamne la mise en place de la note de vie scolaire et de livret de compétences et en exige le retrait: Pour les CPE il constitue un travail supplémentaire qui ne peut constituer une obligation de service.

Le livret de compétences pour les CPE, ne doit pas non plus constituer une nouvelle obligation statutaire.

Le SNETAA-FO exige le rétablissement d'un nombre de postes aux concours de CPE à hauteur d'un CPE pour 250 élèves. Pour rappel, en 2007, 2008, 2009 les concours internes de CPE ont été fermés. Pour mémoire, en 2001, 740 postes étaient proposés ; depuis 2007, seuls 200 le sont.

Les remplacements ne sont plus assurés. Les établissements sont laissés sans CPE. Faute de postes, les CPE ne peuvent plus muter ! Le droit à mutation sur un poste fixe est remis en cause tout comme le droit à un logement pour NAS (Nécessité Absolue de Service) avec la suppression de l'étiquetage des postes.

C'est pourquoi, le **SNETAA-FO demande que dans les conditions de travail actuelles dégradées, le projet de protocole d'inspection qui introduit une inspection autour de 4 compétences ne voit pas le jour.**

Le SNETAA-FO constate que la précarité des personnels de surveillance remet en cause le statut des CPE. Pour les CPE, il est tout simplement impossible de travailler sans moyens de surveillance et il dénonce la suppression des MI-SE.

Le **SNETAA-FO** appelle tous les CPE à porter ces revendications qui conditionnent le maintien et la défense de leur statut, le respect et la reconnaissance de leur mission.

Les CPE doivent faire entendre leur voix, le SNETAA-FO et la FNEC-FP-FO peuvent le permettre.